



Assurance des installations PV

Conseils pratiques avant de finaliser le dossier



1. Prévoyez des clauses de renonciation à recours dans vos conventions

En dehors du particulier dont l'installation photovoltaïque est en général réalisée sur son habitation, et donc d'une dimension très modeste, les autres investisseurs, la plupart du temps, exploitent leur installation photovoltaïque au travers une structure juridique dédiée à l'activité de production et vente d'énergie électrique.

Bien qu'il puisse y avoir des intérêts communs entre le propriétaire du bâtiment support et le propriétaire exploitant de l'installation photovoltaïque, il est important que des renonciations à recours soient insérées dans les conventions ou contrats de location ou de mise à disposition des toitures.

Kern Assurances vous propose de compléter et corriger vos rédactions.

2. Prévenez par écrit l'assureur du bâtiment support

Afin d'éviter toute difficulté en cas de sinistre, dans le cas où un assureur jugerait notamment une installation photovoltaïque comme risque aggravant au regard du risque initial, il convient de formaliser systématiquement une information aux assureurs du bâtiment "support", et le cas échéant les assureurs de l'exploitant si celui-ci est différent :

- d'une part pour les informer de la présence et de l'exploitation de l'installation photovoltaïque,
- d'autre part pour les informer des renonciations à recours réciproques entre les différentes parties, renonciations à recours qui devront être étendues aux assureurs.

3. Privilégiez des installateurs certifiés

Si vous voulez assurer en Dommages Ouvrages votre installation et le bâtiment les assureurs décennale exigerons que les intervenants lors de la réalisation de l'installation puissent justifier d'une qualification (QUALISOL, QUALIPV) et d'un PASS'INNOVATION dans certains cas.

4. Récupérez les attestations d'assurances des intervenants

Les intervenants lors de la réalisation de l'installation doivent justifier d'une assurance RC (RC avant et après livraison, RC Décennale pour certains). Il faut absolument récupérer ces documents avant de signer les marchés et conserver précieusement ces documents bien utile en cas de sinistre dans les années à venir.